

Publié le 10/10/2024



## **DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Délégation faite au Président**

**Réf. : P404\_2024**

**Date : 07/10/2024**

**OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation de locaux situés rue Tour Carrée à Cherbourg-en-Cotentin par les services communautaires**

### **Exposé**

Une partie des agents de la Direction Ingénierie et Bâtiment de la Communauté d'agglomération du Cotentin est regroupée depuis le 10 septembre 2018 au sein de locaux à usage de bureaux situés rue Tour Carrée à Cherbourg-en-Cotentin (50100) et qui sont de propriété Ville.

Par courrier en date du 19 avril 2024, la Communauté d'agglomération du Cotentin a informé la Ville de l'acquisition des anciens locaux de France Travail à l'Hôtel Atlantique afin d'y intégrer une partie de ses services communautaires.

La convention d'occupation des locaux rue Tour Carrée arrivant à échéance le 10 septembre 2024, la Communauté d'agglomération a sollicité auprès de la Ville une prolongation de l'occupation actuelle et dans les mêmes conditions pour une durée de cinq mois en raison des travaux d'aménagement qui seront nécessaires à un emménagement dans les nouveaux locaux au début de l'année 2025.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** la décision du Président n°314-2018 du 11 octobre 2018 portant sur la convention d'occupation de locaux situés rue Tour Carrée à Cherbourg-en-Cotentin par les services communautaires,

**Vu** le projet de convention d'occupation des locaux,

## Décide

- **De signer** avec la Ville de Cherbourg-en-Cotentin la convention prolongeant, dans les mêmes conditions, l'occupation des locaux à usage de bureaux d'une surface totale de 238,25 m<sup>2</sup> situés rue Tour Carrée à Cherbourg-en Cotentin (50100),
- **De dire** que cette convention est prolongée jusqu'au 28 février 2025,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus au budget principal - ligne n° 75090,
- **D'autoriser** son délégataire à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**